



CMIRPS ## SCDPIM

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssécuritaires.ca

ÉLÉMENT DU



Volume 7 • Numéro 5 • Le 7 juin 2016

De fausses croyances sur les médicaments qui pourraient s'avérer mortelles : troisième partie

Dans le dernier de notre série de bulletins qui traitent des fausses croyances que les gens peuvent avoir à propos des médicaments, nous décrivons un incident tragique où le partage de médicaments a entraîné la mort. Les fausses croyances que nous avons abordées dans cette série ont été répertoriées dans une analyse s'étant penchée sur les erreurs survenues au domicile de la personne ou encore qui concernaient des médicaments administrés par une personne n'ayant pas reçu de formation professionnelle en soins de santé. Si vous n'avez pas eu l'occasion de lire la première et la deuxième partie de la série, les voici :

Première fausse croyance : L'endroit où je range mes médicaments n'a pas d'importance. www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201601BulletinV7N1Fausses1endroit.pdf

Deuxième fausse croyance : Si prendre un médicament est efficace, en prendre deux le sera encore plus. www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201604BulletinV7N4Fausses2PrendreDeux.pdf

Troisième fausse croyance:

Ce qui me convient te convient.

Quand un membre de la famille ou un ami est malade, il est naturel de vouloir l'aider. Si vous avez déjà pris un médicament qui vous avait permis de régler une condition similaire, vous pourriez être tenté de lui offrir le même médicament. Vous pourriez vous demander : « Si ce médicament m'a aidé, pourrait-il nuire à la santé d'autrui? » La réponse à la question est oui : ce qui vous convient peut être néfaste pour une autre personne! Le contraire est également vrai : un médicament qui a aidé quelqu'un pourrait vous causer des problèmes de santé. Le cas suivant illustre comment le partage bien intentionné des médicaments peut entraîner des résultats tragiques.

Un matin, un homme dans la mi-quarantaine a été retrouvé mort à son domicile. Il se plaignait d'un léger rhume et il avait déjà fait de l'insomnie. Au cours de la nuit, sa femme l'a entendu gémir dans son sommeil, mais elle n'a pas tenté de le réveiller. Sur la scène de la mort, la police a trouvé les médicaments prescrits de

l'homme, de même que des comprimés à libération prolongée de 30 mg de morphine, un médicament opioïde utilisé pour soulager la douleur. Il a été impossible de prouver que la morphine avait été prescrite à cet homme. Personne ne s'expliquait comment il s'était trouvé en possession de ces comprimés. Des tests en laboratoire ont révélé la présence élevée de morphine dans le sang de l'homme. Le décès aurait été causé par une toxicité morphinique accidentelle.

Ce cas tragique, comme un cas précédent décrit par Médicamentssécuritaires.ca, illustre que le partage de médicaments est dangereux et peut être nocif, ce qui s'avère particulièrement important pour les médicaments opioïdes, mais c'est également le cas pour d'autres médicaments obtenus avec une prescription. N'offrez jamais vos médicaments prescrits à quelqu'un et n'acceptez jamais ceux d'une autre personne. Consultez toujours votre professionnel de la santé pour savoir ce qui vous convient, surtout si vous envisagez de prendre un médicament « miraculeux » selon un ami.

Voici ce que Médicamentssécuritaires.ca vous suggère afin que vous n'ayez pas à vivre une situation comme celle décrite ci-dessus :

- Ne prenez jamais les médicaments d'une autre personne. Le traitement médical est personnalisé selon les antécédents médicaux de chacun.
- Ne partagez jamais vos médicaments prescrits avec les autres.
- Consultez votre professionnel de la santé avant de prendre de nouveaux médicaments. Ce conseil s'applique aux médicaments sans ordonnance, aux vitamines, aux suppléments et aux produits naturels.
 Même les médicaments en vente libre peuvent interagir entre eux et avec les médicaments prescrits.

Conseils pour les prestataires de soins de santé

- Rappelez à vos patients que les médicaments prescrits ne sont que pour eux et qu'ils ne devraient jamais les partager avec d'autres, même si les symptômes sont similaires.
- Si un médicament prescrit peut être utilisé « au besoin » (p. ex., un médicament antidouleur), demandez aux patients de retourner à la pharmacie les médicaments qu'ils n'auront pas pris afin qu'ils soient détruits de façon sécuritaire.



Ceci est la troisième partie de trois dissipant les fausses croyances sur les médicaments.

- Première fausse croyance : L'endroit où je range mes médicaments n'a pas d'importance. www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201601BulletinV7N1Fausses1endroit.pdf
- Deuxième fausse croyance : Si prendre un médicament est efficace, en prendre deux le sera encore plus. www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201604BulletinV7N4Fausses2PrendreDeux.pdf

Les bulletins de Médicamentssécuritaires.ca contribuent à la sécurité des patients à l'échelle mondiale

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujetti à la Loi canadienne anti-pourriel.